

ricin—ouvrez la bouche et nous allons vous appliquer le remède qui vous soulagera.

Aux termes du bill, l'exemption accordée aux enfants qui héritent d'une propriété diminue progressivement à partir de un an jusqu'à cinq. Elle s'établit, je crois, à \$35,000 à un an et à \$25,000 à l'âge de 25 ans. On a vraiment pris la grosse bouchée avec l'impôt sur les dons. Sous l'ancienne loi, vous pouviez consentir un don de \$4,000 ou vous aviez les moyens de vous en permettre un qui était exempt d'impôt et qui pouvait représenter la moitié de la différence entre votre revenu imposable et de votre impôt. Si ce revenu imposable s'établissait, par exemple, à \$35,000 et votre impôt à \$12,000, la différence était de \$23,000 et vous pouviez par conséquent faire un don de \$11,500. Vous pouviez donc donner \$11,500 si votre revenu s'établissait à \$35,000 cette année-là et si votre impôt était calculé sur ce montant. Vous pouviez aussi consentir durant votre vie un don de \$10,000. Nous sommes au courant des ententes qui existaient entre père et fils. Le père vendait sa ferme au fils, celui-ci versait un paiement de \$4,000 par année et recevait un don de \$4,000. Voilà comment les biens de famille étaient transmis en dons, ce qui permettait au fils d'en détenir les titres et de les exploiter.

Aujourd'hui, le plafond sur les dons est de \$2,000 et ils deviennent cumulatifs. Par exemple, si à votre mort votre succession est de \$300,000 et que vous ayez fait des dons d'un montant global de \$125,000, vous paierez des droits sur une succession d'une valeur totale de \$25,000. Puis, vous calculez l'écart entre un montant minimum et maximum, ou quelque chose en ce sens. Ne me demandez pas de l'expliquer; comme on dit, Dieu seul le comprend actuellement, mais certains spécialistes feront les calculs. L'impôt sur les dons est ajouté à la succession, de sorte que vous payez un impôt même sur l'impôt sur les dons. Le ministre hoche la tête. Je ne peux pas vous révéler le nom de celui qui m'a transmis ce renseignement, mais il dirige une société de fiducie au Canada. Si on met ma parole en doute plus tard, je dévoilerai son nom. Je vois mon ami le cultivateur qui hoche la tête. Il est spécialiste, moi pas, mais je me suis renseigné.

Nous savons tous que des impôts raisonnables sont une nécessité, mais des droits successoraux élevés et croissants sonnent le glas pour les enfants qui héritent d'une fortune qui leur permettrait de développer les ressources nationales. Quelle est la différence entre ce régime et l'État socialiste, en URSS ou ailleurs dans le monde? J'ai entendu le chef néo-démocrate dire au cours du débat sur le Règlement qu'il y a deux façons d'établir un régime totalitaire: la révolution—et

des tentatives sont faites en ce sens—et la ruse. Il a dit avoir rencontré le premier ministre à une réunion politique, il y a quelques années. Selon lui, le premier ministre ne dit jamais un mot de trop ou de moins et il n'a pas l'intention de le faire; il utilise la ruse pour dominer le pays. Voilà une autre méthode pour s'emparer des fermes. Ce n'est pas celle que l'on utilise en Russie; ici, on procède par imposition.

● (5.10 p.m.)

J'ai deux ou trois choses à ajouter. J'ai été fort impressionné par la conférence fédérale-provinciale pour la raison suivante: le gouvernement fédéral a appliqué des mesures fiscales dans des domaines réservés aux provinces. Nous avons observé l'application d'impôts fédéraux dans ces domaines comme moyen de changer la constitution sans approbation ou réforme et sans y apporter de modification. Je n'ai pas le temps de citer le texte intégral de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui énumère tous les domaines de compétence provinciale, dont l'assurance frais médicaux.

Je ne devrais peut-être pas dire que l'assurance frais médicaux ressortit exclusivement aux provinces, mais c'est un domaine où a légiféré le gouvernement fédéral. Il a fait avaler la pilule aux provinces en leur promettant des négociations. Le gouvernement actuel a laissé entendre qu'il consulterait les provinces seulement une fois qu'elles auraient assimilé la pilule. Autrement dit, on ne va pas voir le médecin d'abord, on commence par prendre la pilule et on va le voir ensuite. Cela s'appelle du fédéralisme coopératif. C'est ce que fait le gouvernement en l'occurrence lorsqu'il légifère dans les domaines provinciaux.

Certains demandent à quoi bon s'en préoccuper puisque les trois quarts de l'argent reviennent aux provinces? Le premier ministre adjoint de la Saskatchewan (M. Stewart) a dit ne pas vouloir ce genre de mesure et que le gouvernement fédéral devrait s'abstenir de toucher aux domaines provinciaux. Le premier ministre a dit, lui, qu'il voulait que l'État se tienne à l'écart des chambres à coucher. Nous voulons un gouvernement central fort mais, s'il se propose de survivre, il ferait mieux de se tenir à l'écart des domaines provinciaux.

Il faut se rappeler qu'en fin de compte, c'est toujours le contribuable qui paie. C'est lui qui débourse les fonds nécessaires aux programmes fédéraux et provinciaux. Consulter les provinces une fois les mesures en vigueur, c'est comme donner d'abord la maladie au patient et lui faire avaler ensuite la pilule accompagnée d'eau.

Dans leurs promesses, les membres du NPD insistent sur l'application du rapport Carter